Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 192R

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE COUDOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1er – 8ème partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Septembre 2017 par la Société BRONZO TP, demeurant 16 Allée de la Palun, ZI la Palun – 13700- MARIGNANE, pour la réalisation d'un branchement AEP, Route de Coudoux, à VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :
A compter du 09 Octobre 2017 et jusqu'au 27 Octobre 2017 inclus, pour une durée de deux jours, la circulation sur la Route de Coudoux, au niveau du n°577, sera réduite à une voie et réglée par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP.

Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société BRONZO TP, conformément aux schémas joints.

Article 6 :
La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 9 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 25 Septembre 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 193R

CHEMIN DE LA LECQUE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande en date du 25 Septembre 2017, formulée par Monsieur Sébastien MINNE, demeurant 215 Route de Roquefavour à -13122- VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de la Lècque,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant *qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 17F0024, au 388 Chemin de la Lècque à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur MINNE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Sébastien MINNE est autorisé à faire circuler sur le Chemin de la Lècque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 25 Septembre 2017 et jusqu'au 22 Décembre 2017, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 25 Septembre 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le ***25 Septembre 2017***
Exécutoire le ***25 Septembre 2017***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 194R

CHEMIN DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande en date du 29 Juin 2017, formulée par Madame Manon ANTHOUARD et Monsieur Jonathan LICATA, demeurant 119 Chemin des Nouradons à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons dans le cadre de travaux d'une construction neuve,
Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
***Considérant** qu'en raison de travaux de construction d'une maison individuelle, il est nécessaire d'autoriser Madame Manon ANTHOUARD et Monsieur Jonathan LICATA à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Madame Manon ANTHOUARD et Monsieur Jonathan LICATA sont autorisés à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 09 Octobre 2017 et jusqu'au 05 Janvier 2018, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN
13122

Ventabren, le 25 Septembre 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
*Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le **25 Septembre 2017***
*Exécutoire le **25 Septembre 2017***

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant Accord de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 195 R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **14/09/2017** par laquelle **LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE cedex 5,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **Référence 29 MR/2017.9660 – 6, Chemin du Puits du Saule 13122 Ventabren. Section cadastrée AD.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir : **Installation poste de livraison d'eau d'arrosage neuf avec pose PEHD 50 sur 4 ML pour M VANSTEELANT - 13122 VENTABREN, pendant la période allant du 25 Septembre 2017 au 25 Décembre 2017 inclus.**
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren technique@mairie-ventabren.fr**, pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant **de la commune de Ventabren : technique@mairie-ventabren.fr.**

195 R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire,** inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier conformément à **l'arrêté de circulation de Police Municipale - policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis **de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire** que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **25 Septembre 2017**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée
et d'occupation du Domaine Public Routier
196 R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **13 Septembre 2017** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Monsieur BUFORN, Référence : CT 6275649 H - Aix/PL/TB/CA/17.2986**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **Impasse du Merle 13122 VENTABREN** , cadastrée section **AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La Société des Eaux de Marseille est autorisée à occuper le domaine public routier - autorisation valable du **26/09/2017 au 26/12/2017** - et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir : **BRANCHEMENT AUX RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT IMPASSE DU MERLE pour M SAINT ELLOY Gilles 13122 VENTABREN**

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la **Police Municipale 1 Av Charles de gaulle 13122 VENTABREN policemunicipale@mairie-ventabren.fr** - 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les **Services Techniques communaux par e-mail (technique@maire-ventabren.fr)** 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	TERRE	4.50 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en **Mairie de Ventabren service technique**, pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** - devra signaler son chantier conformément à **l'arrêté de police de circulation à demander à (policemunicipale@mairie-ventabren.fr)** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM au service technique (technique@mairie-ventabren.fr)** et au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation (cerfa 14024*01) demander à **policemunicipale@mairie-ventabren.fr** - La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 26 Septembre 2017**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire

Claude FILIPPI

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée
et d'occupation du Domaine Public Routier
197 R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **14 Septembre 2017** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Monsieur BUFORN, Référence : CT 6257594 Z - Aix/PL/TB/17.3003**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **640, CHEMIN DES MEJEANS 13122 VENTABREN**, cadastrée section **AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La Société des Eaux de Marseille est autorisée à occuper le domaine public routier - autorisation valable du **26/09/2017 au 26/12/2017** - et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir : **BRANCHEMENT AUX RESEAUX EAU POTABLE ET EAUX USEES – 640, CHEMIN DES MEJEANS pour M..BOVIO Romain 13122 VENTABREN**

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la **Police Municipale 1 Av Charles de gaulle 13122 VENTABREN** policemunicipale@mairie-ventabren.fr - 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les **Services Techniques communaux par e-mail (technique@maire-ventabren.fr)** 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée Eau	**BETON BITUMINEUX**	**1.10 M X 0.70 M**
Chaussée Assainissement	**BETON BITUMINEUX**	**6.00 M X 0.70 M**
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.
Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

ARRETE 197 R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en **Mairie de Ventabren service technique**, pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.
Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** - devra signaler son chantier conformément à **l'arrêté de police de circulation à demander à (policemunicipale@mairie-ventabren.fr)** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'Instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM au service technique (technique@mairie-ventabren.fr)** et au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation (cerfa 14024*01) demander à **policemunicipale@mairie-ventabren.fr** - La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, **le 26 Septembre 2017**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire

Claude FILIPPI

Mairie de VENTABREN
13122

N° 198 R ARRETE DU MAIRE

Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite reçue en date du 19 Septembre 2017 de Monsieur THIERCELIN Pascal – SCI.LA FARIGOULETTE.
VU le permis de construire numéro 013 114 14 F0026 du 05 Août 2014,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AT parcelles 925 et 928 (ancien AT 317)est fixée comme suit :

N° 245, Chemin des Nouradons

13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Monsieur THIERCELIN Pascal SCI LA FARIGOULETTE,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 26 Septembre 2017.

Le Maire,
Claude FILIPPI

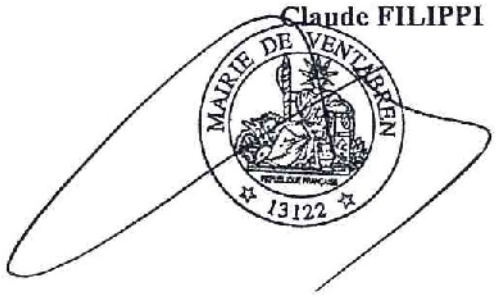

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie Portant Accord de voirie N° 199 R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **26/09/2017 - Dossier 53778290 MODT-13114** par laquelle **ENEDIS MOAR TSA 41296 -13729 MARIGNANE Cedex,** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **15 AVENUE CHARLES DE GAULLE 13122 VENTABREN. Section cadastrée AE.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir **Raccordement Branchement électrique chez Monsieur RAMDANE Nabil et Madame DUMAS Camille au 15 Avenue Charles de Gaulle 13122 VENTABREN,** pendant la période allant du **27.Septembre 2017 au 27.Décembre 2017 inclus.** La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, **technique@mairie-ventabren.fr** les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie **technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la **commune technique@mairie-ventabren.fr.**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation qui est à **demander à la Police Municipale de Ventabren** **policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **27 Septembre 2017**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire

Claude FILIPPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 200R

DEROGATION DE TONNAGE - LOGIGAZ

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande en date du 28 Septembre 2017, formulée par la Société LOGIGAZ sise 408-410 Route d'Abbeville à AMIENS -80-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,
Vu l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
***Considérant** qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,*
***Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,*

ARRETE

Article 1 :
La société LOGIGAZ est autorisée à effectuer des livraisons de gaz domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison. Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais des permissionnaires.

Article 3 :
Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Septembre 2017 et jusqu'au 31 Décembre 2017, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Ventabren, le 28 Septembre 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N°14

DECISION

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES

« Repas séniors »

Le Vice-Président du CCAS de VENTABREN, Jacques BRES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 12 mai 2014 délégant à son Vice-Président, le pouvoir de créer des régies comptables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°05 du 7 mars 2013 instituant une régie de recettes « Repas Seniors » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/09/2017 ;

DECIDE

Article 1 :
La décision n° 5 du 07 mars 2013 est abrogée et remplacée par la présente décision portant sur le même objet.

Article 2 :
Il est institué une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Ventabren pour l'organisation de deux repas hebdomadaires (le mardi et le jeudi midi) pour les personnes de plus de 70 ans, afin d'améliorer leur cadre de vie en leur proposant une rencontre conviviale autour d'un déjeuner.

Article 3 :
Cette régie est installée au Centre Communal d'Action Sociale sis espace Matheron à Ventabren. Elle débutera à partir du 1er octobre 2017 et se déroule durant toute l'année, hormis les vacances scolaires.

Article 4 :
La régie encaisse le prix payé par les usagers pour les repas servis par la commune de Ventabren.

Article 5 :
Les recettes sont encaissées en espèces, chèques bancaires, postaux et assimilés contre remise d'une quittance de carnet à souche. Les inscriptions seront prises au mois.

Article 6 : Encaisse
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé a conservé est fixé **2 900 euros** par mois.

Article 7 : Comptabilité et versements
Le régisseur tient une comptabilité des recettes selon les règles en vigueur et effectuera un versement à la caisse du Comptable Public au moins 1 fois par mois, et à chaque fois que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 5.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 8:
Le régisseur est assujetti à cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :
Le régisseur est habilité à ouvrir et gérer un compte de dépôt de fonds.

Article 10 :
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :
Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 :
Le Vice-Président et le Comptable Public assignataire de Berre l'Etang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ventabren, le 29 septembre 2017

Le Comptable Public,

Pascale ASTRUC

Le Vice-Président,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Jacques BRES